

D2026-063

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Hugo FRANCK, Maire de Royat.

Date de convocation : 1^{er} juin 2026

Etaient présents : MM. FRANCK Hugo, MERCIER Sophie, MEYER Michaël, SOLOIS Frédéric, JARLIER Marie-Anne, MANSOUR Lionel, SEBBANE Nadia, BOISSERIE René, THOREAU Véronique, HENG Anne-Elisabeth, MANEIN Géraud, MORIN Pierre-François, de ROCQUIGNY Laurence, POINAS-FREYDEFONT Clémence, SCHOENIG Leila, PUYFAGES Aurélien, PRACROS Claude, FORGET Sébastien, LUNOT Jean-Pierre

Absents / excusés : BIGOURET-DENAES Christine

Procurations : BEN Mélanie à FRANCK Hugo
ROQUIER Samuel à POINAS-FREYDEFONT Clémence
LEHOURS Catherine à MERCIER Sophie
BEDEL François à MEYER Michaël
DE DONNO Aurélien à SOLOIS Frédéric
JOUFFRET Philippe à PRACROS Claude
VIAL Louis à LUNOT Jean-Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 26 dont 7 procurations

M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; M. PUYFAGES Adrien a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Validation d'une liste de noms pour la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Il est rappelé au Conseil municipal que, conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications

D2026-063

d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Le Maire ou un adjoint délégué préside cette commission.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être âgés de 18 ans au moins ; être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne ; jouir de leurs droits civils ; être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des d'entreprises) ; être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Plusieurs membres du conseil municipal peuvent être proposés pour être commissaire.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur régional ou départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal, soit 32 personnes à désigner pour la commune de Royat.

Il est proposé au Conseil municipal la liste ci-après de noms par ordre alphabétique à soumettre à la Direction des Finances Publiques :

- ALBIAC Jean, ANGILERI Benito, ASUNCION Fernand, AVRIL Paulette, BARTHOMEUF Thierry, BEDEL Benoit, BILLARD Serge, BOISSERIE René, BRUHAT Christiane, CANAVEIRA Antonio, CELSE Jean-Louis, COUDERC Christine, CURNOL Stéphane, De ROCQUIGNY du FAYEL Laurence, GAZET André, JARLIER Marie-Anne, JARLIER Nathalie, JUILLARD René, LEHOURS Catherine, MANSOUR Lionel, MERCIER Sophie, MERITET Philippe, MEYER Mickaël, MORIN Pierre-François, NEYRAT TACHEIX Chantal, POINAS FREYDEFONT Clémence, PONSONNAILLE Aline, PONSONNARD François, PRACROS Claude, ROCHETTE Maurice, SLAIS Denis, THOREAU Véronique
- En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER la liste citée avant pour que la désignation des membres de la CCID puisse être faite par le directeur régional ou départemental des finances publiques ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer et à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Hugo FRANCK



Adrien PUYFAGES,
Secrétaire de séance

